REGLEMENT DE PRET LONGUE DUREE : ORDINATEUR PORTABLE

Coordonnées de l'emprunteur :

Nom : Prénom :
Numéro d'étudiant :
Téléphone :

Identification du matériel prêté :
Numéro DNUM (sous la forme XX-XXX) :
Composants : ☒ Adaptateur secteur ☐ sacoche ☐ câble réseau ☐ Autre(s) :
Observations :

Engagement de l'emprunteur :

L'emprunteur s'engage :

- ☐ à assurer la garde du matériel confié dans des conditions qui garantissent leur maintien en l'état,
- ☐ à effectuer tous les 6 mois la mise à jour de la licence Windows en se connectant au réseau filaire de l'université, à la bibliothèque ou dans une salle libre-service informatique
- ☐ à restituer ce matériel au plus tard à la date de retour définie
- ☐ à ne pas installer, télécharger ou utiliser des logiciels dont les droits de licences n'ont pas été acquittés ;
- ☐ à se conformer à la charte d'utilisation des ressources informatiques : https://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/charte-usagers-20140408_1398171777477-pdf

Restitution prévue au plus tard le 28 mai 2027 (29 octobre 2027 pour les doctorants)

Conditions du prêt :

Article 1er : Objet
1.1 Le prêt d'ordinateur portable est réservé aux étudiants inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et ne disposant pas de matériel informatique personnel.
1.2 Lors du prêt, l'emprunteur doit présenter les pièces suivantes :

- ✓ Une carte d'étudiant de l'Université Jean Moulin Lyon 3 avec le sticker 2026-2027
- ✓ Ou un certificat de scolarité de l'Université Jean Moulin Lyon 3 2026-2027 + une pièce d'identité

L'emprunteur devra également s'assurer auprès de son assurance de disposer d'une couverture adaptée pour les éventuels dommages causés sur le matériel prêté.

Article 2 : Description du matériel
L'emprunteur reconnait avoir reçu en main propre le matériel désigné ci-dessus.

Article 3 : Durée du prêt
L'Université Jean Moulin prête le matériel décrit jusqu'au 28 mai 2027 (29 octobre 2027 pour les doctorants)
L'emprunteur s'engage à rendre le matériel à l'Université Jean Moulin Lyon 3 au plus tard à la date correspondant à la fin de cette échéance.

Article 4 : Conditions du prêt
4.1 Le prêt s'effectue sur rendez-vous auprès de la bibliothèque universitaire (site Manufacture). Le PC peut être rendu sans rendez-vous (site Manufacture).
4.2 Le prêt est consenti à titre gracieux pendant toute sa période, et ne donne donc pas lieu à paiement d'une redevance à l'université.
4.3 L'Université Jean Moulin Lyon 3 ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. L'emprunteur est tenu de respecter la Charte informatique de l'Université. En conséquence, l'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration matérielle de l'ordinateur et à ne pas installer de logiciels où de programmes illicites. Il n'est pas davantage autorisé à installer sur le matériel des logiciels ou programmes sans relation avec ses études et travaux universitaires.

4.4 En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être apporté à SOS Micro (bureaux 252-253) pour analyse et le dysfonctionnement précisément signalé par l'emprunteur. L'Université Jean Moulin Lyon 3 ne s'engage pas à la remise en état du matériel et pourra être amenée à réinitialiser la configuration sans récupération des données informatiques personnelles. L'Université Lyon 3 Jean Moulin ne saurait être tenue responsable d'une perte des données personnelles de l'utilisateur. En fonction des stocks disponibles, un matériel de substitution pourra éventuellement être fourni en remplacement du précédent.
4.5 A l'issue de la période de prêt, le matériel doit être restitué. Toutes les données Informatiques personnelles présentes dans le matériel seront effacées.
4.6 Il appartient à l'emprunteur de sauvegarder ses données pendant le prêt et avant la restitution du matériel. Aucune sauvegarde ne sera effectuée par l'Université.

Article 5 : Détérioration, perte et vol
5.1 En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'Université Jean Moulin Lyon 3 (bu.informatique@univ-lyon3.fr). En cas de vol, l'emprunteur doit faire les démarches nécessaires auprès des services de police, et sans délai, informer l'Université en fournissant une copie de son dépôt de plainte indiquant le modèle et le n° de série du PC. Contacter l'Université avant le dépôt de plainte pour obtenir les informations nécessaires.

Article 6 : Non restitution ou restitution hors délai
6.1 En cas de restitution hors délai du matériel à l'issue de la période de prêt, l'emprunteur sera suspendu de prêt de matériel et de documents d'une durée égale au nombre de journées de retard, via un enregistrement dans le système de gestion des bibliothèques. L'Université se réserve le droit de bloquer le compte lecteur et de ne pas délivrer de quitus en fin d'année universitaire, ce qui aura pour effet d'entraîner un refus d'inscription au sein de l'établissement et dans les autres universités françaises l'année suivante.
6.2 En cas de retour hors délai du matériel pour des raisons d'ordre médical, l'emprunteur s'engage à en informer l'Université Jean Moulin Lyon 3 et à fournir un justificatif.
6.3 En cas de non restitution du matériel, l'Université Jean Moulin Lyon 3 se réserve la possibilité de mettre en œuvre les poursuites et sanctions telles que définies à l'article 7.

Article 7 : Poursuites et sanctions
7.1 En cas de non-restitution du matériel, l'Université Jean Moulin Lyon 3 pourra exclure l'emprunteur du service de prêt d'ordinateurs portables, et saisir la section disciplinaire de l'établissement. L'absence de restitution expose l'emprunteur aux sanctions prévues à l'article 314-1 du Code pénal.
7.2 Conformément à la règlementation en vigueur relative à la saisie à tiers détenteur (article L. 262 du livre des procédures fiscales), l'Université Jean Moulin Lyon 3 pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement forcé à l'encontre de l'emprunteur aux fins d'obtenir le paiement du matériel non restitué.

Article 8 : Protection des données personnelles
La présente fiche de prêt est conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ensemble des données collectées par l'université Jean Moulin font l'objet d'un traitement spécifique, en lien avec le prêt de matériel informatique.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ; (cf. article 6.1.e RGPD).

Aucune information personnelle ne sera collectée ni cédée au bénéfice de tiers à la présente convention.

□ En cochant cette case, je consens à transmettre des informations à caractère personnel en application de l'article 6 du règlement (UE) n° 2016-679 dit « RGPD ». Toutes ces informations sont exclusivement traitées, conservées et sécurisées par l'université Jean Moulin. Elles ne font l'objet d'aucun transfert.

□ En cochant cette case, je confirme avoir été informé(e) que je peux, à tout moment, exercer mes droits d'accès, de modification et de suppression des données à caractère personnels auprès du délégué à la protection des données de l'université Jean Moulin Lyon 3 (dpd@univ-lyon3.fr).

Signature

Fait en deux exemplaires

À Lyon, le :

Remis par :

Signature du prêteur :

Signature de l'emprunteur, précédée de la mention « Lu et approuvé » :